

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 3^e jour de décembre 2018, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

François Routhier Angèle Bastien
Richard David Line Quevillon

Absents : Antonin Brunet Josée St-Louis

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Madame Kasandra Mageau, adjointe à la direction est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

2018-12-226 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Correspondance**
- 4. Questions des contribuables**
- 5. Législation**
 - 5.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018
 - 5.2. Adoption du règlement 18-RM-04; ayant pour but d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
 - 5.3. Adoption du règlement 18-RM-05-1 pour amender le règlement 16-RM-05 pour édicter les normes relatives à la Sécurité incendie
 - 5.4. Avis de motion – projet code d'éthique et déontologie des élus municipaux
 - 5.5. Adoption du projet de règlement 2018-12 ayant pour but d'abroger et remplacer le règlement portant 2018-07 concernant le code d'éthique et déontologie des élus municipaux

6. Gestion financière et administrative

- 6.1 Compte à payer
- 6.2 Création du comité de ressources humaines
- 6.3 Rémunération des élus
- 6.4 Représentant de la municipalité à l'Association Athlétique
- 6.5 Demande d'un contribuable pour l'achat d'un terrain municipal
- 6.6 Fermeture du bureau municipal et de la bibliothèque pour la période des fêtes
- 6.7 Prolongation de fermeture du bureau municipal au public
- 6.8 Adoption du calendrier des séances du conseil pour 2019
- 6.9 Utilisation des sommes dédiée au développement communautaire
- 6.10 Embauche d'un nouveau DG
- 6.11 Réflexion sur l'adhésion de Notre-Dame-de-la-Salette à la MRC Papineau

7. Sécurité publique

- 7.1 Sécurité civile – demande d'aide financière – Volet 1

8. Réseau routier et opération de voirie

9. Urbanisme, environnement et développement

- 9.1. Soumission pour la réparation du système de chauffage de la caserne des pompiers
- 9.2. Proposition pour le reconditionnement des pompes doseuses à diaphragme pour le dosage de l'hypochlorite de sodium à l'eau potable

10. Loisirs et culture

11. Varia

- 11.1 Demande de remboursement frais de déplacement Palais justice – M. Clément
- 11.2 Appui aux Cercles de fermières du Québec
- 11.3 Demande de commandite financière – Coopérative de Solidarité des quilleurs de la lièvre

12. Question des contribuables

13. Levée de la séance

2018-12-227 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018

L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ADJOINTE DÉCLARE QUE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ONT
REMIS LEUR FORMULAIRE CONCERNANT LA DÉCLARATION DES
INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (TEL QUE STIPULÉ
À L'ARTICLE 358 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS)

2018-12-228 ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-RM-04; AYANT POUR BUT D'ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT 17-RM-04 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

ATTENDU que ce conseil abroge et remplace le règlement portant le numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette pour le remplacer par le numéro 18-RM-04

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 5 novembre 2018, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil adopte le règlement 18-RM-04; ayant pour but d'abroger et remplacer le règlement portant 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

2018-12-229 ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-RM-05-1 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 16-RM-05 POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette peut adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 1 de la Loi sur la sécurité incendie, la Municipalité a des obligations imposées ou des pouvoirs accordés qui ont pour objet la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q. , chapitre F-4.1);

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette que le Conseil municipal se dote d'un tel règlement et de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 juin 2016, le règlement portant le numéro 16-RM-05 pour édicter les mesures de prévention de l'incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu notamment de modifier les articles 10.4 et 10.9 étant donné que la SOPFEU a ajouté un niveau dans l'échelle de mesure des risques et que l'interdiction de brûlage entre en vigueur dès l'indice « Élevé » alors qu'auparavant l'interdiction entrait en vigueur lorsque l'indice était « extrême »;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 avril 2018, à l'effet que le règlement serait soumis pour approbation;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil adopte le règlement 18-RM-05-1 pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie.

Avis de motion du 5 novembre 2018 révisé – Projet de règlement 2018-12; ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement 2018-07 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Line Quevillon que lors d'une session subséquente sera adopté le projet règlement 2018-12 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette. Le projet de règlement est en annexe du présent procès-verbal.

2018-12-230 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NUMÉRO 2018-07 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification, avant le 1er mars qui suit toute élection générale,

ATTENDU QUE le règlement 2018-07, règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, respecte toujours les exigences de la loi;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil adopte le projet de règlement 2018-12 modifiant le règlement municipal numéro 2018-07 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

2018-12-231 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de novembre 2018 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total de 95 088,76 \$

2018-12-232 CRÉATION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE suite à la résolution no. 2018-11-213 le comité des ressources humaines a été formé et que son mandat a été établi;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer des membres du conseil pour siéger sur ce comité;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement sur le harcèlement au travail pour se conformer à la loi;

ATTENDU QUE la municipalité doit aussi établir une politique sur l'achat et l'utilisation des vêtements pour ses employés temporaires et permanents

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU QUE le conseil nomme et décrète que les conseillés suivants :

Line Quevillon
François Routhier
Richard David

Soient les membres de ce comité et qu'ils agissent selon la mission que lui confère la résolution 2018-11-213.

IL ÉGALEMENT

RÉSOLU QUE le comité des ressources humaines travaille sur le projet de la Politique de Harcèlement au travail et de la politique sur l'achat et l'utilisation des vêtements pour ses employés temporaires et permanents et qu'il dépose ces politiques au conseil pour approbation.

2018-12-233 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a changé la loi fiscale sur la prime de dépense des élus qui n'était pas taxable, la rendant maintenant taxable;

ATTENDU QUE les municipalités doivent ajuster le salaire des élus pour tenir compte de l'impact fiscal de cette nouvelle loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU QUE le salaire des élus sera bonifié comme suit :

	Mensuel		Annuel	
	Rémunération	Allo. Dépense	Rémunération	Allo. Dépense
Maire	826.63	413.32	9919.56	4959.84
Conseiller	282.21	141.11	3386.52	1693.32

2018-12-234 REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ À L'ASSOCIATION ATHLÉTIQUE

ATTENDU QUE les règlements généraux de l'Association Athlétique de Notre-Dame-de-la-Salette stipulent qu'il doit y avoir un membre du conseil municipal à son conseil d'administration;

ATTENDU QUE le conseiller M. Jean-Claude Boucher avait été nommé comme représentant du conseil au CA de l'Association Athlétique;

ATTENDU QUE M. Boucher n'est plus membre du présent conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien

ET RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Boucher pour ses bons services au sein du CA de l'Association Athlétique et que ce conseil nomme Mme Line Quevillon au poste de membre du CA de l'Association Athlétique de Notre-Dame-de-la-Salette en remplacement de M. Jean-Claude Boucher.

2018-12-235 DEMANDE D'UN CONTRIBUABLE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN MUNICIPAL

ATTENDU QU' un contribuable nous a déposé une demande d'achat pour le terrain voisin

ATTENDU QUE le terrain en question est situé au 19 chemin Nadon (Rang 6, Lot 19-20 du canton de Portland Est) appartient à la municipalité suite à la procédure d'une vente pour taxe en 2015.

ATTENDU QUE le terrain est vacant et a une superficie de 4 220.700m² (1.04 acre) et que l'évaluation de la MRC des Collines de l'Outaouais est présentement au montant de 8 700 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil mettra le terrain à vendre par soumission publique. Les personnes intéressées devront nous soumettre une offre par écrit dans une enveloppe cachetée avec un dépôt de 100\$ remboursable. La soumission la plus élevée sera retenue.

QUE Les soumissions devront être d'un minimum de 1500\$ et qu'elles seront ouvertes le 31 janvier 2019 à 10h au bureau municipal par la secrétaire-trésorière adjointe ainsi qu'un témoin.

2018-12-236 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU que le bureau municipal fermera le 21 décembre à midi pour le congé des Fêtes et les employés seront de retour le 3 janvier 2019

ATTENDU que la bibliothèque municipale quant à elle sera fermée du 22 décembre au 4 janvier 2019

ATTENDU que Noël et le jour de l'an sont des mardis cette année, les employés puiseront dans leur réserve de temps pour combler les heures qui manquent pour avoir une semaine complète de salaire, sinon, les vacances seront à leur frais

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise la fermeture du bureau municipal du 21 décembre à compter de midi jusqu'au 2 janvier inclusivement et du 22 décembre au 4 janvier 2019 pour la bibliothèque

2018-12-237 PROLONGATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC

ATTENDU QU' Il y a lieu pour l'administration de la municipalité de classer et fermer des dossiers de l'année 2018 et archiver les dossiers non pertinents ainsi que fermer l'année 2018 dans notre système comptable et réorganiser le système de classement du bureau.

ATTENDU QUE les employés de bureau estiment que ce travail prendrait au minimum 7 jours

ATTENDU QUE durant cette période le bureau serait fermé au public, mais serait disponible par téléphone et autres moyens de communication,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le bureau ouvrira le 3 janvier 2019, mais sera fermé au public jusqu'au 14 janvier 2019

IL EST AUSSI

RÉSOLU QUE les contribuables pourront communiquer avec la municipalité par téléphone et autres moyens de communication du 3 au 14 janvier 2019

2018-12-238 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le calendrier est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019 qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf pour le mois de janvier, juillet et septembre) et débuteront à 19h

14 janvier	4 février
4 mars	1 avril
6 mai	3 juin
2 juillet	5 août
3 septembre	7 octobre
4 novembre	2 décembre

ET QU' un avis public du présent calendrier soit publié par l'adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe conformément à la loi qui régit la municipalité

2018-12-239 UTILISATION DES SOMMES DÉDIÉES AU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la municipalité a signé un contrat avec la compagnie Parkbridge dans laquelle la compagnie nous donnera 50,000\$ par année pour faire du développement communautaire pendant les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas eu de projet communautaire en 2018 et qu'elle n'a à ce jour aucun projet communautaire prévu pour 2019;

ATTENDU QUE le développement communautaire est important pour la municipalité;

ATTENDU QUE la quote-part de la municipalité subira une augmentation de 72,000\$ en 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David

ET RÉSOLU QUE la municipalité utilisera le 50,000\$ de 2018 et le 50,000\$ de 2019 pour pallier à l'augmentation de sa quote-part qui aura un impact dévastateur sur le compte de taxe des citoyens.

IL EST ÉGALEMENT

RÉSOLU QUE la municipalité remettra la somme utilisée à raison de 20,000\$ par année à partir de 2020.

2018-12-240 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DG

ATTENDU QUE M. Frédérick Lee directeur général nous a donné sa démission officielle le 8 novembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer le directeur général dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE la municipalité entend recruter elle-même son nouveau directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon

ET RÉSOLU QUE la municipalité ouvrira elle-même le poste au public pour trente jours afin de procéder à l'embauche d'un directeur général le plus tôt possible.

M. le conseiller François Routhier se retire à 19h28 pour une raison reliée au code d'éthique

**2018-12-241 RÉFLEXION SUR L'ADHÉSION DE NOTRE-DAME-
DE-LA-SALETTE À LA MRC PAPINEAU**

ATTENDU QUE le gouvernement peut, par décret, conformément à l'article 210.61 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre O-9) à la demande d'une municipalité locale, détacher le territoire de celle-ci du territoire municipal régional dont il fait partie et le rattacher à celui d'une autre municipalité régionale de comté.

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a le droit, le devoir ainsi que le désir de se développer comme municipalité qui occupe une partie du territoire de la Basse Lièvre.

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette désire s'associer avec des municipalités qui ont les mêmes enjeux afin de partager son expérience, s'enrichir de celles des municipalités voisines et de contribuer en tant que membre d'une équipe qui travaille à trouver des solutions à des enjeux communs.

ATTENDU QUE les enjeux et les défis de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ressemblent davantage à ceux des municipalités de la MRC Papineau.

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais doivent gérer leur croissance alors que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette se bat plutôt contre la dévitalisation.

ATTENDU QUE l'indice de vitalité économique de la Municipalité Notre-Dame-de-la-Salette (-5,30729) est comparable à celui des municipalités voisines appartenant à la MRC Papineau telles que Val-des-Bois (-6,48984), Bowman (-10,62004) et Mulgrave-et-Derry (-6,01718) ainsi qu'à celui de la MRC Papineau (-6,43335).

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est contigu avec le territoire de la MRC de Papineau et que la

proximité des territoires des municipalités avoisinantes a créé un sentiment d'appartenance ainsi que des affinités entre elles.

ATTENDU QUE plusieurs services nous sont fournis par la MRC Papineau (CLSC, CAGA, téléphonie IP, internet, fibre optique, événements, Table Jeunesse de Papineau) et que l'école de la Montagne dessert la Basse-Lièvre.

ATTENDU QUE l'écart de taille de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette en termes de population est beaucoup moins grand avec les municipalités de la MRC Papineau.

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ne considère pas ce changement potentiel comme un divorce, mais plutôt comme une émancipation qui serait bénéfique pour les deux MRC.

ATTENDU QUE dans sa réflexion la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a obtenu le support verbal de la préfète de la MRC des Collines et du préfet de la MRC Papineau en plus d'avoir consulté la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David

ET RÉSOLU QUE le conseil invite la MRC de Collines-de-l'Outaouais et la MRC de Papineau d'appuyer et d'autoriser, par résolution, la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à formuler une demande conjointe et en leur nom au MAMH pour réaliser une étude d'impact de l'adhésion de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC de Papineau.

QU' une fois les résolutions reçues, le conseil mandate M. le maire à faire la demande au MAMH.

QUE M. le maire poursuive les démarches visant à étudier les implications d'un transfert de territoire avec l'aide des MRC impliquées et, au besoin, du MAMH;

QUE M. le maire fasse part au conseil de l'avancement du dossier;

QUE le conseil transmettra l'information aux citoyens par l'entremise de la municipalité;

QU' une fois le dossier complet, le conseil convoquera une assemblée publique afin de partager ses conclusions aux citoyens.

M. le conseiller François Routhier reprend à son siège 19h32

2018-12-242 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1

ATTENDU QUE *le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité*

publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500,00\$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400,00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900,00\$;

QUE la municipalité autorise le directeur général ou le Maire Denis Légaré à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

2018-12-243 SOUMISSION POUR LA RÉPARATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE LA CASERNE DES POMPIERS

ATTENDU QUE l'unité de chauffage installé présentement à la caserne des pompiers a besoin de réparation et a été jugé irréparable par un électricien;

ATTENDU QUE l'unité de chauffage doit être remplacée;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission des électriciens Dubuc et Fils au montant de 1 619,66 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission reçue des électriciens Dubuc et Fils au montant de 1 619,66 \$ avant taxes pour le remplacement de l'unité de chauffage à la caserne des pompiers

2018-12-244 PROPOSITION POUR LE RECONDITIONNEMENT DES POMPES DOSEUSES À DIAPHRAGME POUR LE DOSAGE DE L'HYPOCHLORITE DE SODIUM À L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE les pompes doseuses de chlore dans l'usine d'eau potable ont besoin d'être reconditionnées;

ATTENDU QUE 2 kits de reconditionnement des pompes doseuses Delta doivent être installées;

ATTENDU QUE la compagnie Consult'eau est la seule compagnie en Outaouais qui donne ce service;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte la soumission de la compagnie Consult'eau au montant de 3°305.25\$ pour le reconditionnement des 2 pompes doseuses de chlore.

2018-12-245 DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE DÉPLACEMENT – PALAIS DE JUSTICE M. CLÉMENT

ATTENDU QUE M. Marc Clément a été appelé à comparaître en cour supérieure comme témoin pour la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE M. Clément a comparu dans la cause de M. Paul St-Pierre;

ATTENDU QUE M. Clément demande des frais de déplacement ainsi que les frais de stationnement;

ATTENDU QUE M. Clément demande un remboursement de 77,55 \$ pour 141 km au taux de 0,55 \$ ainsi que le stationnement à 15 \$ le reçu est en annexe;

ATTENDU QUE M. Clément demande un remboursement total de 92,55 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de rembourser M. Clément pour ses frais de déplacement au montant de 92,55 \$

2018-12-246 APPUI AUX CERCLES DE FERMÈRES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières du Québec sollicitent l'appui des différentes municipalités du Québec;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières, par leur bénévolat, soutiennent plusieurs causes locales à travers la province;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières distribuent dans les hôpitaux, les CSSS, à certaines églises et auprès des démunis des milliers d'objets faits par ses membres;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières distribuent des objets de première nécessité dans les maisons de femmes victimes de violence et de soins palliatifs, à Centraide, à la Société du cancer et à la Saint-Vincent-de-Paul, à travers le Québec;

ATTENDU QUE les Cercles de Fermières amassent des fonds pour de nobles causes, dont la fondation OLO, qui aide les futures mamans dans des milieux défavorisés à donner naissance à des bébés en santé, Mira qui poursuit l'objectif d'accroître l'autonomie des personnes handicapées et de favoriser leur intégration sociale en leur fournissant des chiens développés et entraînés pour répondre à leurs besoins en adaptation et en réadaptation, ainsi qu'à l'Associated Country Women of the World (ACWW), dont le mandat est de financer des projets à travers le monde pour aider les femmes pauvres à changer leur avenir ainsi que celui de leurs enfants;

ATTENDU QUE plus de 450 municipalités de la province ont appuyé le projet rassembleur des « Tricots graffiti » et que celui-ci a eu des retombées économiques sur toutes les municipalités grâce la Route des tricots graffiti, qui a permis à plusieurs municipalités de se faire connaître;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette est fière d'appuyer les Cercles de Fermières par la fourniture, notamment, d'un local gratuit et de services de photocopies;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien
ET RÉSOLU unanimement

M. le conseiller Richard David se retire à 19h40 pour une raison reliée au code d'éthique

**2018-12-247 DEMANDE DE COMMANDITE FINANCIÈRE –
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES QUILLEURS DE
LA LIÈVRE**

ATTENDU QUE la coopérative de solidarité des quilleurs de la lièvre a demandé une aide financière de 5 000\$ entre les trois municipalités soit Bowman, Val-des-Bois et Notre-Dame-de-la-Salette pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a contribué financièrement à 3400\$ par année plus le salaire d'une surveillance de 6h par semaine à un salaire de 15\$/h pendant 2 ans;

ATTENDU QUE la municipalité avait décrété que cette contribution était temporaire et que 2018 serait notre dernière contribution

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon
ET RÉSOLU unanimement

QUE vue les contraintes budgétaires de la municipalité, la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette rejette la demande d'aide

financière de la coopérative de solidarité des quilleurs de la lièvre pour l'année 2019.

IL EST AUSSI
RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité leur souhaite bonne chance dans leur projet.

M. le conseiller Richard David reprend son siège à 19h43

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2018-12-248 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée 20h00

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussigné, Kasandra Mageau adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par

Kasandra Mageau, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par

Denis Légaré, maire